

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 10 juin 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallées de la Double »

NOR : DEVN0811533A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique atlantique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le préfet de la Dordogne est désigné préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallées de la Double » (FR 7200671), dans les départements suivants :

- Dordogne ;
- Gironde.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2008.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général du Gouvernement,*  
SERGE LASVIGNES